



À : Tous les paramédics du Groupe CAMBI de Chaudière-Appalaches

De : Direction opérationnelle

Date : 1^{er} décembre 2023

Objet : Question réponse en lien avec les statuts, la chronométrie et les formulaires

Chers(es) paramédics,

Depuis la mise en fonction du nouveau contrat de service et en lien avec la dernière rencontre opérationnelle, nous avons remarqué certaines difficultés dans l'atteinte des objectifs.

Dans le but de s'assurer de la compréhension de tous en lien avec les statuts au CCS, la chronométrie et les formulaires, voici un question-réponse qui viendra répondre à la majorité des questions soulevées.

Voici donc certaines des questions posées jusqu'à présent :

Q 1 : Quelle est la définition du 10-27 (Statut libéré sur le PCAD) ?

R : Moment où les paramédics ont récupéré la civière ainsi que l'ensemble des équipements essentiels à une nouvelle affection (ici, on doit comprendre que le véhicule fait partie des équipements. Le 10-27 peut donc être enregistré uniquement au retour au véhicule).

Ce code est utilisé pour signifier la disponibilité partielle de l'équipe durant le délai de remise en état du véhicule et la période de rédaction.

Q 2 : Dois-je entrer mes statuts dans le PCAD avant de les inscrire dans le formulaire UDATA?

R : Oui. Le seul moyen pour le CCS de considérer un statut est lorsque celui-ci est enregistré au CCS via le PCAD. Ce sont les seules données de chronométrie applicables aux statuts.



Q 3 : Si je comprends bien, je dois obligatoirement entrer mes statuts via le PCAD ?

R : Oui. La seule chronométrie qui est retenue pour les statuts et le calcul de la prime de performance est celle enregistrée au CCS. Les heures doivent donc être « puncher » sur le PCAD avant de les inscrire dans le UDATA.

Q 4 : Allons-nous retrouver l'ensemble des statuts sur le PCAD ?

R : Oui. Une mise à jour est prévue prochainement. Dans l'attente de celle-ci, vous devez inscrire l'ensemble des heures non disponibles sur le PCAD dans le UDATA.

Q 5 : Qu'arrive-t-il si ma tablette ne fonctionne pas ?

R : Les statuts doivent être signifiés sur les ondes radio. Ceux-ci seront donc enregistrés par le RMU.

Merci de votre habituelle collaboration,

Cédric Chouinard
Directeur des opérations et clinique